

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-061-11342/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) et contrat de projet partenarial d'aménagement engageant une phase 2 (2022-2030)

16343

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée, confiée à l'établissement public d'aménagement du même nom, repose sur des protocoles de partenariat conclus entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Les trois premiers protocoles ont porté sur les opérations du périmètre historique de l'OIN (« Euroméditerranée 1 »).

Depuis 2011 et le protocole-cadre n° IV, les engagements pris par les partenaires portent sur l'extension d'Euroméditerranée décidée en 2007 (« Euroméditerranée 2 »).

En 2019, un protocole-cadre n° V a été conclu pour compléter le protocole-cadre n° IV (Protocole Cadre de Partenariat 2011-2030), approuvé par délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018.

Il a permis notamment d'approuver la « Stratégie Euroméditerranée 2030 » et d'étoffer la phase 1 par une phase 1 bis.

Ce protocole financier en cours entre les partenaires de l'opération a prévu une clause de modification de ses dispositions ainsi qu'un processus d'ajustement des opérations.

Une clause de revoyure est expressément inscrite dans le cas de modifications substantielles des

projets, pouvant conduire « à des avenants spécifiques ».

C'est dans ce cadre que le préfet a reçu en septembre 2021 une lettre de mandat de la ministre chargée du Logement avec l'objectif d'aboutir « avant la fin de l'année à un protocole validé par l'ensemble des partenaires ».

Pour ce faire des réunions bilatérales ont été organisées avec les autorités territoriales.

A l'issue de ce processus le Conseil d'Administration de l'EPAEM a approuvé le 20 janvier 2022 le projet d'avenant joint au présent rapport qui à sa suite est présenté à la délibération des collectivités impliquées.

Le texte comporte deux types de dispositions importantes :

1) Accord sur les dispositions financières (art XV)

- a) Le complément de subvention nécessaire à la poursuite des projets opérationnels est fixé à 150,9ME, réparti entre les partenaires selon la « clé de répartition historique » :

Etat	33,30%	50 200 000
Ville de Marseille	15,10%	22 800 000
Région Sud	15,10%	22 800 000
CD 13	15,10%	22 800 000
MAMP	21,40%	32 300 000
Total complément subvention en €		150 900 000

- b) Les collectivités s'engagent sur une contribution annuelle linéaire sur 7 années (2024-2030), soit 4,614ME par an pour AMP.

Pour mettre en œuvre cet engagement une convention de financement sera passée annuellement avec l'EPAEM.

L'Etat n'est pas inscrit dans l'échéancier prévisionnel ainsi établi mais est concerné par l'engagement de chacun des partenaires « à mettre en œuvre les moyens budgétaires habituellement dévolus aux établissements publics d'aménagement et à mobiliser toutes les autres ressources dont il pourra disposer dans la période de réalisation du projet de l'extension d'Euroméditerranée (ressources fiscales affectées, fonds friches, fonds Barnier) ».

Cette disposition vise pour la Métropole la ressource fiscale GEMAPI qui, comme ressource fiscale affectée, pourra abonder son enveloppe annuelle de participation (à l'instar du département pour sa part sur la taxe d'aménagement).

- c) Il est prévu en complément de ces enveloppes relevant de chacun des partenaires financeurs que des « financements complémentaires attribués par des tiers (ANRU, Agence de l'Eau, Europe) qui interviendront au bénéfice d'équipements ou de parties du projet, tels que le Parc des Aygaldes (...), viendront en réduction du besoin global de financement et, pour chacun des Partenaires, du montant de la dernière annuité et, au-delà, en réduction du nombre d'annuités », bénéficiant ainsi à tous.

2) Fixation d'un cadre stratégique pour l'horizon 2035

L'article 2^e prévoit l'élaboration par les partenaires d'un nouveau document stratégique au cours de l'année 2022, faisant évoluer le cadre actuel (titre I du protocole V) et devant être adopté dans les mêmes formes que le présent avenant.

Les objectifs communs des partenaires sont développés pour chacun des axes mentionnés:

Développement économique et d'attractivité

Logement et habitat

Ville méditerranéenne durable et innovation

Association des parties prenantes et participation des publics

Interfaces entre l'OIN et les projets adjacents, continuité avec les franges.

Par ailleurs l'essentiel des nouvelles rédactions concerne l'article VI définissant le programme de l'extension (pages 22 à 26) :

- Les grandes lignes du projet d'aménagement et son « modèle urbain durable » sont rappelées, et notamment la question de la qualité environnementale.
- De même les grandes lignes du modèle économique : recherche d'un effet levier Public/Privé, part des recettes commerciales dans l'opération, stratégie foncière adaptée, recherche du meilleur phasage des opérations, plus fort recours à l'emprunt que précédemment.

Les caractéristiques principales du projet d'ensemble sont ensuite données:

	Total (2011-2035)
Superficie	169 ha
SDP totale	Entre 1 050 000 et 1 250 000 m ²
Population	> 20 000 hab
Nombre de logements	> 10 000 créés
Nombre d'emplois	20 000

L'article XI traitant des modifications du protocole est complété par la possibilité « de se revoir » à l'occasion des études d'avant-projet des opérations d'aménagement dans le quartier du Canet et sur la façade littorale et « au plus tard en 2027 puis au plus tous les 5 ans » (il s'agit là d'ajuster le programme d'aménagement aux ressources).

- Le nouvel article XII détaille précisément les points de programme des projets « Littorale » et « Parc Bougainville », « Aygalades » et « Secteur Sud Briançon » avec la préparation d'un programme d'étude sur la façade Littorale compte tenu de l'élément clef que constitue rapprochement de la ville avec son littoral portuaire.
- L'article XIII propose un phasage prévisionnel général des opérations du protocole (dates de démarrage)

	Début	Durée
Phase 1		2011-2035
Etudes Préfiguration	2011	4
ZAC Littorale	2015	15
Parc Bougainville	2018	6
Les Crottes	2019	15
Bd Pinède - Capitaine Gèze (1 à 3)	2021	5
Phase 2		2022-2030
Secteur Sud Briançon (Château Vert)	2022	5
Parc des Aygalades	2022	8
Etudes urbaines et de déplacements sur les enjeux de la Façade littorale	2022	2

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 avril 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de mission de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 septembre 2021 ;
- La séance du conseil d'administration de l'EPAEM du 20 janvier 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique, social et urbain de la Métropole ;
- L'actualisation du cadre partenarial et la structuration apportée par l'avenant présenté.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 Protocole Cadre de Partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - Sous Politique B331-Opération 2019001200- Chapitre 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT